

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2203

11 novembre 2009

SOMMAIRE

AAE Freightcar S.à r.l.	105726	Lone Star Capital Investments S.à r.l. ...	105734
Abruzzesi Nel Mondo Dudelage Asbl ..	105735	Lorber SA	105739
Alistair Investissement S.A.	105734	Maitland Europe S.à r.l.	105711
Argentius Select Fund IV	105719	Masagwal S.A.	105740
Berkeley CEBIG Sàrl	105706	Noble Holding International SCA	105734
Burgan International Holding S.A.	105730	Paddington Holding S.A.	105705
Cambria Holding S.A.	105724	Park Square Capital Credit Opportunities, S.C.A.	105736
Cambria Holding S.A.	105724	Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) Sàrl	105736
Cambria Holding S.A.	105705	Rafferty Corporation S.à r.l.	105711
Cambria S.A.	105724	Roma Invest S.A.	105731
Cambria S.A.	105724	Roma Invest S.A.	105716
Cambria S.A.	105705	S.A.J.E. S.A.	105731
Cardiodynamics S.à r.l.	105705	S.A.J.E. S.A.	105716
Clearstream Services	105716	Shire Holdings Ireland Limited, Luxem- bourg Branch	105706
Coconino S.à r.l.	105726	Société Civile Luxembird	105706
DH Udine S.à r.l.	105698	STEG LBG 3 S.à r.l.	105733
DIH/HMD Investco S.à r.l.	105724	Taira Holding S.A.	105706
DIH/HMD Investco S.à r.l.	105724	Terra Finance Management Holding S.A.	105710
ETV Capital S.A.	105720	Terra Finance Management Holding S.A.	105711
EuroLotto Tele-Media AG	105725	Terra Finance Management Holding S.A.	105732
Francesca International S.A.	105712	Thermo-San S.A.	105732
Gordon Luxco 1 Sàrl	105712	Tiger Holding Five Parent S.à r.l.	105727
H2O Hesperange S.à r.l.	105712	Tishman Speyer French Core V S.à r.l. ..	105732
Holzbau Heintz S.à r.l.	105730	Tlux Two SA	105712
Industeam S.A.	105727	Translink Services S.à r.l.	105708
Invista European RE Villeurbanne HoldCo S.à r.l.	105711	Victoria Real Estate S.A.	105713
January Storm Investments S.A.	105719	Victoria Trading S.A.	105744
Julius Baer Multibond	105709	Victoria Trading S.A., SPF	105744
Julius Baer Multicash	105709	W2H Luxembourg Holding S.A.	105736
Larchmont Holding S.A.	105731		
LBREM Luxco S.à r.l.	105744		
Leila S.à r.l.	105726		
Lime Refr In S.A.	105709		
Linie Holding S.A.	105720		
Linie Holding S.A. SPF	105720		

DH Udine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.802.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the thirteenth of the month of October.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

DHCRE II HoldCo II S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg represented by Ms Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg by way of a proxy dated 12 October 2009 (which shall remain with the present deed to be registered therewith).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company DH Udine S.à r.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "DH Udine S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad. The Company may further invest in, disinvest from and manage, directly or indirectly, any real estate properties of any kind.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds (including convertible notes) and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) divided into 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euros) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 8. Liability Managers, indemnification.

8.1 The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

8.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article 8.3, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

8.3 No indemnification shall be provided to any manager or officer:

8.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

8.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

8.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

8.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

8.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the last Thursday in May at 2 p.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2010.

Art. 12. Annual accounts. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The annual accounts are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party and the notary, DHCRE II HoldCo II S.à r.l. has subscribed and entirely paid-up the 500 (five hundred) shares.

Evidence of the payment of the subscription price of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,800 Euros.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
2. The following persons are named managers (each with single signature power) of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	Title	Address	Date of birth	Place of birth
Mr Gérard Becquer	Réviseur d'entreprises	5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg	29/04/1956	Briey (France)
Mr Laurent Bélik	Employee	28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	02/09/1974	Ixelles (Belgium)
Mr Kevin Grundy	Principal	45 Pall Mall London SW1Y 5JG United Kingdom	19/05/1973	Maryland (USA)

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2010.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le treizième jour du mois d' octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

a comparu:

DHCRE II HoldCo II S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg représentée par Ms Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg conformément à une procuration datée du 12 octobre 2009 (qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui).

La partie comparante agissant ès qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée DH Udine S.à r.l., qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "DH Udine S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permis par la loi, toute société-mère directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères. La Société peut investir dans, vendre et/ou gérer, directement ou indirectement, de l'immobilier de toute sorte.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entreprise que la Société juge appropriée (y inclus upstream ou cross stream), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 8. Responsabilité des gérants, Indemnisation.

8.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

8.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

8.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable:

8.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

8.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

8.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

8.4 Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

8.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable. A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au dernier jeudi du mois de mai à quatorze (14) heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, DHCRE II HoldCo II S.à r.l., et le notaire, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les 500 (cinq cents) parts sociales.

Preuve du paiement du prix de souscription de EUR 12,500 (douze mille cinq cents Euros) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ 1,800 Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants (chacun avec pouvoir de signature individuelle) de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Profession	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
Monsieur Gérard Becquer	Réviseur d'entreprises	5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg	29/04/1956	Briey (France)
Monsieur Laurent Bélik	Employé	28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	02/09/1974	Ixelles (Belgium)
Monsieur Kevin Grundy	Principal	45 Pall Mall London SW1Y 5JG United Kingdom	19/05/1973	Maryland (Etats-Unis)

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 16 octobre 2009. Relation: LAC/2009/43238. Reçu soixante-quinze euros (75 euros)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 OCT. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009136172/398.

(090164774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

**Cambria S.A., Société Anonyme,
(anc. Cambria Holding S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 34.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sabrina Charny.

Référence de publication: 2009136439/11.

(090164451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Cardiodynamics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 102.152.

EXTRAIT

En date du 15 septembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- La démission de Roeland P. Pels, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Frank Walenta, 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- Marjoleine van Oort, 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009136760/18.

(090164953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Paddington Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 36.539.

Mention rectificative du bilan et l'affectation du résultat déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 6 octobre 2008, sous le numéro L080147225.05.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009136419/12.

(090164403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Berkeley CEBIG Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 131.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.
412F, route d'Esch
L-2086 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2009136421/13.

(090164400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Taira Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 34.734.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009136432/10.

(090164460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Shire Holdings Ireland Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 111.446.

Les comptes annuels pour la période du 3 juin 2008 au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009136357/11.

(090164490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Société Civile Luxembird, Société Civile.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg E 384.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 20 décembre 2007.

La séance est ouverte à 17:15 heures à Luxembourg.

BUREAU

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Jean-Marc KIEFFER

Secrétaire: René FALTZ

Scrutateurs: Nico ROLLINGER - Jean FALTZ

Exposé du président

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

1. Sont présents ou représentés les associés indiqués sur la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont représentées.

2. Que tous les associés étant représentés et se reconnaissent dûment convoqués, il a pu être fait abstraction aux convocations d'usage.

3. La présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Cession de chaque associé de 25 parts sociales chacun à Monsieur Jean FALTZ

2. Acceptation de cette cession par Monsieur Jean FALTZ
3. Adaptation des statuts pour tenir compte de la présence d'un quatrième associé.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Les trois associés décident de céder chacun 25 parts sociales à Monsieur Jean FALTZ, Directeur de sociétés, demeurant à L-6962 Senningen, 74, rue Wiltheim.
2. L'Assemblée constate l'intervention de Jean FALTZ qui accepte expressément cette cession par laquelle il devient associé de 75 parts sociales.

Les parts sociales sont donc réparties comme suit:

- Monsieur Jean-Marc KIEFFER:	75 parts sociales
- Monsieur Nico ROLLINGER:	75 parts sociales
- Monsieur René FALTZ:	75 parts sociales
- Monsieur Jean FALTZ:	75 parts sociales

3. Ensuite les quatre associés se sont réunis et décident d'adapter les statuts pour tenir compte de la présence d'un quatrième associé. Les statuts auront dorénavant la forme suivante:

SOCIETE CIVILE LUXEMBIRD

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel

Titre I^{er} - Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, l'administration, la gestion et la mise en valeur, la vente ou l'échange d'un ou de plusieurs aéronefs et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

Art. 2. La société prend la dénomination SOCIETE CIVILE LUXEMBIRD

Art. 3. La société est constituée à partir de ce jour, pour une durée illimitée

Tout associé qui voudra céder ses parts devra offrir en vente celle-ci, dans un délai de trois mois, aux trois autres associés à raison d'un tiers de ses parts. Ces trois associés auront la possibilité, soit d'acquérir chacun un tiers, soit un tiers supplémentaire ou l'entière des parts, au cas où l'un ou deux des trois associés refuseraient d'acquérir les parts lui/leur offertes.

Au cas où les trois associés auxquels les parts sont offertes n'accepteraient pas, dans un délai d'un mois, d'acquérir toutes les parts de l'associé voulant sortir, ce dernier aura le droit de forcer la société à vendre son ou ses aéronefs pour être dissoute ensuite aux droits des quatre associés.

Au cas où les trois associés, deux associés ou un seul associé se décideraient à acquérir toutes les parts de l'associé sortant, et en cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège d'experts. Chaque associé procédera chacun de son côté à la nomination d'un expert. A défaut par l'une des parties de procéder à la désignation d'un expert, ceci dans les quinze jours de l'invitation par lettre recommandée qui leur a été faite, la désignation interviendra à l'initiative de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal Civil de l'Arrondissement de Luxembourg.

Les experts devront prendre leur décision au plus tard dans les trois mois après que le collège des experts aura été complété, sinon une nouvelle désignation d'expert devra intervenir. Le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision contre signature des documents de transfert des parts. Les experts devront dans leur évaluation, tenir compte de tous les éléments de la société et les évaluer à leur juste valeur.

Art. 4. Le siège de la société est à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

Titre II - Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital est fixé à 10.000 EUR. Il est représenté par 300 parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1. Monsieur Jean-Marc KIEFFER, préqualifié	75 parts
2. Monsieur Nico ROLLINGER, préqualifié	75 parts
3. Monsieur René FALTZ, préqualifié	75 parts
4. Monsieur Jean FALTZ, préqualifié	75 parts
TOTAL: trois cent	300 parts

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées à des tiers, qu'avec l'accord des trois autres associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes, les associés devront essayer d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera dissoute par le décès de l'un des quatre associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé décédé.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les droits et les obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux pactes d'associés éventuellement existants et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par les quatre associés qui pourront par leurs seules signatures engager la société dans son administration courante.

Tout acte d'acquisition, de disposition ou de gestion entraînant un impact financier dépassant 25.000,- EUR devra être signé conjointement par les quatre associés afin d'être opposable aux tiers.

Titre IV - Dissolution, Liquidation

Art. 11. En cas de dissolution anticipée de la société, les associés décident du mode de liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une décision des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à la société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Titre V - Disposition générale

Art. 12. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix août 1915 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18:00 heures.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Et lecture faite, les membres du bureau et les associés qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Jean-Marc KIEFFER / René FALTZ / Nico ROLLINGER - Jean FALTZ

Président / Secrétaire / Scrutateurs

Référence de publication: 2009135756/114.

(090163992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Translink Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 35.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 92.931.

Le bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009136502/12.

(090164839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Julius Baer Multibond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 32.187.

Le bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2009.
Pour JULIUS BAER MULTIBOND
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2009136451/15.

(090164576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Julius Baer Multicash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 36.405.

Le bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2009.
Pour JULIUS BAER MULTICASH
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2009136452/15.

(090164574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Lime Refr In S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 90.423.

L'an deux mille neuf, le premier octobre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire ("Assemblée") de la société Lime Refr In S.A., une société anonyme régie selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.423 (la "Société"), constituée suivant acte du notaire Maître Henri Hellinckx, prédésigné, le 6 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 106 du 4 février 2003 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire Maître Henri Hellinckx, prédésigné, le 25 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2514 du 15 octobre 2008.

L'Assemblée est ouverte à Luxembourg sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour objet la dissolution de la Société ainsi que la nomination d'un liquidateur et la détermination de ses pouvoirs.

II. Que l'actionnaire unique, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité du capital social est représentée et que l'actionnaire unique déclare avoir reçu la convocation et pris connaissance l'ordre du jour avant cette assemblée et renonce aux obligations de convocation.

IV. Que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Décision de la liquidation de la Société.
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

Après approbation des propos du Président par l'actionnaire unique, l'Assemblée Générale, après avoir délibéré, a pris unanimement les résolutions suivantes et a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société avec effet à dater de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée désigne Lime Invest, une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social L-2557 Luxembourg 7A, rue Robert Stümper, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101147, en tant que liquidateur de la Société (le "Liquidateur").

L'Assemblée DECIDE que le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus tels que prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur aura le pouvoir d'accomplir l'intégralité des actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie des pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur ne recevra aucune compensation pour l'accomplissement de ses devoirs en tant que liquidateur de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, S. WOLTER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41023. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009136169/68.

(090164591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Terra Finance Management Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 5A, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 68.259.

Die Bilanz am 31.12.2006 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009136317/9.

(090164978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Maitland Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 88.645.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009136500/13.

(090164840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Invista European RE Villeurbanne HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.700.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} juillet 2009, l'associé unique de la Société: Invista European Real Estate Holdings S.à r.l. a transféré son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Invista European RE Villeurbanne HoldCo S.à r.l.

Michael Chidiac/Marta Kozinska

Gérants

Référence de publication: 2009136501/17.

(090164834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Rafferty Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**R.C.S. Luxembourg B 103.350.**

—
Avis de dénonciation d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco REIF Services (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 21.02.2005 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Rafferty Corporation Sàrl ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et

Citco REIF Services (Luxembourg) SA ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Signatures

L'Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2009136503/15.

(090164815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Terra Finance Management Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 5A, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 68.259.

—
Die Bilanz am 31.12.2004 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009136323/9.

(090164965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Gordon Luxco 1 Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 142.889.

—
Extrait des Résolutions

de l'Associé unique prises en date du 1^{er} août 2009

L'Associé unique de Gordon Luxco 1 SARL (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Séverine Canova de sa fonction de gérant de classe B et ce avec effet au 1^{er} août 2009;
- de nommer Peter Diehl, ayant son adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, gérant de classe B, avec effet au 1^{er} août 2009 pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Peter Diehl
Administrateur

Référence de publication: 2009136489/17.

(090165027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Francesca International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 66.254.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre de démission datée du 1^{er} juin 2006 adressée à la société que Monsieur Marcel Stephany a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2009136504/14.

(090164775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Tlux Two SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 83.018.

—
Les comptes au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TLUX TWO S.A.
Régis DONATI / Angelo DE BERNARDI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009136505/12.

(090164432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

H2O Hesperange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 87.665.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 août 2009.

Référence de publication: 2009136490/10.

(090164935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Signature.

Victoria Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 148.789.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Fabio MORVILLI, administrateur de sociétés, demeurant à L-7463 Pettingen, 12A, rue du Château, agissant:

a) en son nom personnel.

b) en sa qualité de mandataire spécial de

- la Société POLCEVERA S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été attribués par un conseil d'administration de ladite société tenu à Luxembourg en date du 13 octobre 2009 dont un extrait, après avoir été signé par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexé au présent acte, avec lequel il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société que les parties prénommées déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination VICTORIA REAL ESTATE S.A..

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra plus particulièrement faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EURO), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EURO) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un cinq millions d'Euro (5.000.000,- EURO), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EURO) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé dans la loi.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra choisir un vice-président. Le premier président et vice-président pourront être désignés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Le conseil d'administration pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital Libéré	Nombre d'actions
1/ Fabio MORVILLI, prénommé:	1.000,-	1.000,-	1
2/ POLCEVERA S.A., prénommée:	30.000,-	30.000,-	30
TOTAL:	31.000,-	31.000,-	31

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés à la fonction d'administrateur:

- Monsieur Fabio Morvilli, demeurant à L-7463 Pettingen, 12A, rue du Château, né à Rome (Italie), le 17 septembre 1956.

- Monsieur Adriano Fossati, demeurant à L-1459 Luxembourg, 12, Ancienne Côte d'Eich, né à Rho (Italie), le 8 octobre 1973.

- Monsieur Edoardo Carlo Picco, demeurant à L-1741 Luxembourg, 93, rue de Hollerich, né à Vercelli, Italie, le 17 mai 1961.

Est nommé président Monsieur Fabio Morvilli, prénommé.

Est nommé vice-président Monsieur Adriano Fossati prénommé.

La rémunération de chaque administrateur est fixée à EUR 5.000,- (cinq mille euros) nets par an.

3) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société Fiduciaire Grand-Ducale S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim (RCS Luxembourg B 56682).

4. L'adresse de la société est fixée à L-1330 Luxembourg, 45, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2015.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute

Signé: F. MORVILLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2009. Relation: LAC/2009/44293. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009136176/174.

(090164534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Clearstream Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.911.

En date du 12 octobre 2009, Monsieur Ulrich Kastner a démissionné de son poste du Conseil d'Administration de Clearstream Services.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé des membres suivants:

- Jeffrey Tessler	42, Avenue JF Kennedy	L - 1855 Luxembourg
- Yves Baguet	42, avenue JF Kennedy	L - 1855 Luxembourg
- Michael Jaeggi	42, avenue JF Kennedy	L - 1855 Luxembourg
- Michael Kuhn	Neue Börsenstrasse 1	D - 60487 Frankfurt
- Gerhard Leßmann	Neue Börsenstrasse 1	D - 60487 Frankfurt
- Andreas Wolf	Neue Börsenstrasse 1	D - 60487 Frankfurt

Luxembourg, le 27.10.2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009136491/19.

(090164925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

S.A.J.E. S.A., Société Anonyme,

(anc. Roma Invest S.A.).

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 91.

R.C.S. Luxembourg B 59.266.

L'an deux mil neuf, le vingt-huit septembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROMA INVEST S.A.", avec siège social à L-3840 Schifflange, 115, rue de la Libération, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 452 du 20 août 1997, modifiés aux termes d'un acte reçu le 21 décembre 2000 par ledit Notaire DOERNER, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 616, du 09 août 2001

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 59.266.

L'assemblée est ouverte à 15.10 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PIERRARD, expert comptable, demeurant à 11, rue du Progrès, B-6880 BERTRIX, qui assure également la fonction de scrutateur

qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-Mousny.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Le changement de dénomination de la société et la modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de S.A.J.E. S.A.."

2. La modification de l'objet social de la société et la modification subséquente de l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'activité d'expert comptable, de donner des conseils en matière fiscale, organiser et tenir des comptabilités, effectuer le contrôle contractuel des comptes, domicilier des sociétés et analyser par les procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économique, juridique et financier.

La société a également pour objet prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées. Elle pourra également exercer l'activité immobilière pour compte propre."

3. La transformation en société à actionnaire unique

4. La démission de deux administrateurs et la nomination d'un administrateur unique

5. La démission du commissaire aux comptes, savoir Monsieur Daniel LENOIR.

6. La nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, savoir Monsieur Hugues LAPAGNE

7. La modification de la date de l'assemblée générale ordinaire pour la porter à la date du 15 juin de chaque année à 18 heures et la modification subséquente de l'article 15 alinéa 1 des statuts comme suit:

" **Art. 15. (alinéa 1).** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le 15 juin de chaque année à 18 heures."

8. Le transfert du siège social de Schifflange à L-9645 Derenbach, Maison 91

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable. IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société et la modifie subséquemment l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de S.A.J.E. S.A.."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et modifie subséquemment l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'activité d'expert comptable, de donner des conseils en matière fiscale, organiser et tenir des comptabilités, effectuer le contrôle contractuel des comptes, domicilier des sociétés et analyser par les procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économique, juridique et financier.

La société a également pour objet prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées. Elle pourra également exercer l'activité immobilière pour compte propre."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts pour lui permettre d'être gérée par un administrateur unique, et remplace en conséquence les articles 5, 6 et 11 comme suit:

" **Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 7. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 10. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 12. Vis-à-vis des Tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué s'il y en a un ou par la signature du seul administrateur délégué."

Quatrième résolution

L'assemblée révoque, avec effet au 01 janvier 2009, les administrateurs actuels, savoir Monsieur Francis CRUCIFIX demeurant à L-8041 Strassen, 80 rue des Romains, Madame Marie-Martine REGINA, demeurant B-6700 Arlon, 4 rue Michel Hamélius et Monsieur René SIMONE demeurant B-6700 Arlon, 4 rue Michel Hamélius, ainsi que le commissaire aux comptes, Monsieur Daniel LENOIR, demeurant à B-6700 Arlon.

105719

Cinquième résolution

L'assemblée nomme, avec effet au 1^{er} janvier 2009, un nouvel administrateur unique pour une période de 6 ans prenant fin lors de l'assemblée générale de l'an 2014, savoir:

Jean-Pierre PIERRARD, expert comptable, demeurant à 11, rue du Progrès, B-6880 BERTRIX

Sixième résolution

L'assemblée nomme également un nouveau commissaire aux comptes, savoir Monsieur Hugues LAPAGNE, demeurant à B-6980 La Roche-en-Ardenne, 7A, rue du Nulay

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour la porter à la date du 15 juin à 18 heures et la modification subséquente de l'article 15 alinéa 1 des statuts comme suit:

" **Art. 15. (alinéa 1).** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le 15 juin à 18 heures."

Huitième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Schiffelange à L-9645 Derenbach, Maison 91 et modifie en conséquence l'article 2 alinéa 1 des statuts comme suit:

" **Art. 2. (alinéa 1).** Le siège social est établi dans la commune de Wintrange."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: J.-P. Pierrard, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 29 septembre 2009 - WIL/2009/793 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 21 octobre 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009136272/163.

(090164722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

January Storm Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 92.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JANUARY STORM INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009136450/13.

(090164437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Argentius Select Fund IV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 134.854.

Le bilan de la société Argentius Select Fund IV, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé au 31/12/08 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

105720

Luxembourg, le 26/10/09.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2009136453/14.

(090164656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

ETV Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 96.982.

—
Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 novembre, acte publié au Mémorial C n° 1354 du 19 décembre 2003.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ETV Capital S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009136454/14.

(090164649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

**Linie Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Linie Holding S.A.).**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 50.909.

—
L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "LINIE HOLDING S.A." (numéro d'identité 1995 40 02 619), avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 50.909, constituée suivant reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 359 du 1^{er} août 1995 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, de résidence à Remich, en date du 27 avril 2004, publié au Mémorial C, numéro 699 du 7 juillet 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, avec effet au 26 août 2009.

2) Adoption par la société du statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), tel que défini par la loi du 11 mai 2007.

3) Refonte complète des statuts de la société afin de tenir compte des points qui précèdent et de la législation actuellement en vigueur.

4) Acceptation des démissions en date du 26 août 2009 des administrateurs actuellement en fonction et décharge.

5) Acceptation de la démission en date du 26 août 2009 du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge.

5) Nomination de Madame Ingrid HOOLANTS et des sociétés "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée" et "TAXIOMA S. à r.l." comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 26 août 2009 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2010.

7) Nomination de Monsieur Paul JANSSENS comme nouveau commissaire aux comptes de la société, à compter du 26 août 2009 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2010.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, avec effet au 26 août 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer le statut actuel de -holding- de la société au sens de la loi du 31 juillet 1929 par celui de société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), tel que défini par la loi du 11 mai 2007 sur les SPF.

Troisième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent et de la législation actuellement en vigueur, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

"Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de "LINIE HOLDING S.A. SPF".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million cent mille euros (€ 1.100.000,-), divisé en deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les sociétés de gestion de patrimoine familial ("SPF").

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propiété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propiété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai, à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des sociétés "LUX KONZERN S. à r.l." et "LUX BUSINESS MANAGEMENT S. à r.l." et de Monsieur Pieter VAN NUGTEREN comme administrateurs de la société, à compter du 26 août 2009 et de leur accorder décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société "CO-VENTURES S.A." comme commissaire aux comptes de la société, à compter du 26 août 2009 et de lui accorder décharge pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 26 août 2009:

- a) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
- b) la société à responsabilité limitée "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330.
- c) la société à responsabilité limitée "TAXIOMA s. à r.l.", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2010.

Monsieur Cyril LAMORLETTE, expert-comptable et réviseur d'entreprises, né à Metz (France), le 1^{er} septembre 1974, demeurant à L-8283 Kehlen, 12, rue Schaarfeneck est désigné représentant permanent de la société "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée" préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société "TAXIOMA s. à r.l." préqualifiée.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés, comme nouveau commissaire aux comptes de la société, à compter du 26 août 2009.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2010.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M. WEBER, DONDLINGER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 6 octobre 2009. Relation: CAP/2009/3385. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 octobre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009136177/199.

(090165038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

**Cambria S.A., Société Anonyme,
(anc. Cambria Holding S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 34.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sabrina Charny.

Référence de publication: 2009136442/11.

(090164446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

**Cambria S.A., Société Anonyme,
(anc. Cambria Holding S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 34.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sabrina Charny.

Référence de publication: 2009136443/11.

(090164445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

DIH/HMD Investco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.458.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

ATC Corporate Services (Luxembourg)

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009136444/13.

(090164443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

DIH/HMD Investco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.458.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

ATC Corporate Services (Luxembourg)

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009136445/13.

(090164442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

EuroLotto Tele-Media AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 118.033.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendneun, den dreiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "EuroLotto Tele-Media AG" in Liquidation, mit Sitz in L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 118033, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden "Notar am 30. Mai 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1929 vom 13. Oktober 2006,

dass deren Satzungen in Liquidation gesetzt gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 22. September 2009, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Horst POKOLM, Geschäftsführer, wohnhaft in Au (CH).

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Richard HÖFER, Kaufmann, wohnhaft in Calvia / Mallorca (Spanien).

Der Vorstand der Versammlung war damit bestellt und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Bericht des Prüfungskommissars.
2. Entlastung des Liquidators und des Prüfungskommissars.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars der Gesellschaft.
4. Abschluss der Liquidation.
5. Bezeichnung des Ortes an dem die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren aufbewahrt werden.
6. Verschiedenes.

Die Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Bericht des Prüfungskommissars, namentlich Herrn Horst POKOLM, an.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Liquidationskonten anzunehmen und erteilt dem Liquidatoren Herrn Richard HÖFER, Kaufmann, wohnhaft in E-07183 Costa de la Calma (Calvia / Mallorca), Adv. De la Mar 13, (Spanien) und dem vorgenannten Prüfungskommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Funktionen betreffend die Liquidation der Gesellschaft.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar der Gesellschaft Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung erklärt den Abschluss der Liquidation und beschließt dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren in 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxemburg, aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr siebenhundertfünfzig Euro.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: POKOLM - HÖFER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 octobre 2009. Relation GRE/2009/3536. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 9 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009136179/61.

(090164913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Leila S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 39, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 107.932.

—
Extrait du contrat de cession de parts et l'assemblée en date du 26 octobre 2009

Répartition des parts après cession

Le capital de la société est de 12.500,00 EURO divisé en 100 parts sociales de 125,00 EURO chacune, intégralement libérées en espèces. La propriété des parts se répartit comme suit:

100 parts sociales Madame Carmela CERAVOLO

100 parts sociales

L'assemblée générale extraordinaire prend note:

- de la démission de Madame Maria Ramos Da Silva Pinto de son poste de gérante administrative avec effet immédiat.
- du remplacement de Monsieur Nicodemo Ceravolo par Madame Carmela Ceravolo, demeurant à 41, rue Chemin de Fer L-4556 Differdange, du poste de gérant technique avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2009.

Pour la société

Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes S.à r.l.

Experts Comptables et Fiscaux

Signature

Référence de publication: 2009136520/23.

(090164524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Coconino S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 62, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 110.284.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2009136521/10.

(090164639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

AAE Freightcar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 95.737.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009136353/11.

(090164493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Industeam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. du Schéleck I.
R.C.S. Luxembourg B 48.582.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 5 juin 2008, que l'assemblée des actionnaires a décidé d'accepter la démission de son mandat d'administrateur avec effet au 9 mai 2008 de Monsieur Guillaume BERNARD.

L'Assemblée a décidé de nommer Monsieur René FRANCESCHETTI, dirigeant de sociétés, né le 15 juillet 1947 à Algrange (France), demeurant à F-57440 Algrange, 152, Chemin Départemental, en tant que nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 9 mai 2008.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009136523/20.

(090164474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Tiger Holding Five Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 136.048.

—
In the year two thousand nine, on the second of October.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Tiger Holding Five Parent S.à r.l.", (hereafter the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-1840 Luxembourg, 39 Boulevard Joseph II, incorporated by deed enacted on January 7, 2008, amended for the last time by deed enacted on August 21, 2009, inscribed in the Trade Register of Luxembourg under the number RCS B 136 048.

The meeting is opened at 2 pm and presided by Mrs Catherine Dessoy, "avocat à la Cour", residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Sévrine Silvestro, "avocat à la Cour", residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the last sentence of article 10 of the articles of association, in order to give it the following content: "The shares are divisible with regard to the Company".

2. Increase of the corporate capital by an amount of 7,210.- USD (seven thousand two hundred ten United States Dollars) so as to raise it from its present amount of to 935,830.- USD (nine hundred thirty five thousand eight hundred thirty United States Dollars) to 943,040.- USD (nine hundred forty three thousand forty United States Dollars) by the issue of 206 (two hundred six) new redeemable shares of class D of 35.- USD (thirty five United States Dollars) each, by contribution in cash.- Subscription and payment of the new shares.

3. Amendment of articles 8.1 of the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the last sentence of article 10 of the articles of association, in order to give it the following content: "The shares are divisible with regard to the Company".

Second resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of 7,210.- USD (seven thousand two hundred ten United States Dollars) so as to raise it from its present amount of 935,830.- USD (nine hundred thirty five thousand eight hundred thirty United States Dollars) to 943,040.- USD (nine hundred forty three thousand forty United States Dollars) by the issue of 206 (two hundred six) new redeemable shares of class D of 35.- USD (thirty five United States Dollars) each, by contribution in cash and to admit to the subscription of 206 (two hundred six) new redeemable shares of class D as follows:

Class D shares	Shares	USD
Tiger Global PIP V, L.P.	201,63	7,057,05
Scott Shleifer	4,37	152,95
Total	206	7,210

Intervention - Subscription - Payment

- Tiger Global Private Investment Partners V, L.P., a Cayman Islands limited partnership ("Tiger Global PIP V, L.P."), acting through its general partner Tiger Global PIP Performance V, L.P., acting through its general partner Tiger Global PIP Management V, Ltd., all having their registered office at c/o Turner & Roulstone Management Ltd., Strathvale House, PO Box 2636GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

- Scott Shleifer, company director, with professional address at 101 Park Avenue, 48th Floor, New York, NY 10178, USA.

Here all represented by Mrs. Catherine Dessoy, "avocat à la cour", residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, by virtue of proxies;

Declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up by payment in cash, as follows:

Class D shares	Shares	USD
Tiger Global PIP V, L.P.	201,63	7,057,05
Scott Shleifer	4,37	152,95
Total	206	7,210

so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of 7,210.- USD (seven thousand two hundred ten United States Dollars), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

The meeting decides to amend articles 8.1 of the articles of association as follows:

" **8.1.** The Company's capital will be divided into redeemable shares of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each, which may be divided in different distinct classes, constituted because of each specific investment of the Company, each class being able to be entirely redeemed by the Company. The Company's capital is set at 943,040.- USD (nine hundred forty three thousand forty United States Dollars) by 7,704 (seven thousand seven hundred four) redeemable shares of class A, 3,518 (three thousand five hundred eighteen) redeemable shares of class B, 3,818 (three thousand eight hundred eighteen) redeemable shares of class C, 6,950 (six thousand nine hundred fifty) redeemable shares of class D, 3,651 (three thousand six hundred fifty one) redeemable shares of class E and 1,303 (one thousand three hundred three) redeemable shares of class F of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand three hundred euros. There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 2.30 pm.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le deux octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Tiger Holding Five Parent S.à. r.l.", ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39 Boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu le 7 janvier 2008, les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 21 août 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 136 048.

L'assemblée est ouverte à 14 heures et présidée par Maître Catherine Dessoy, Avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Sévrine Silvestro, Avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dernière phrase de l'article 10 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante: "Les parts sont divisibles à l'égard de la Société".

2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 7.210,- USD (sept mille deux cent dix Dollars US), pour le porter de son montant actuel de 935.830,- USD (neuf cent trente cinq mille huit cent trente Dollars US) à 943.040,- USD (neuf cent quarante trois mille quarante Dollars US) par l'émission de 206 (deux cent six) nouvelles parts sociales rachetables de classe D d'une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune, par apport en numéraire.-
Souscription et paiement des nouvelles parts sociales.

3.- Modification des articles 8.1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dernière phrase de l'article 10 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante: "Les parts sont divisibles à l'égard de la Société".

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 7.210,- USD (sept mille deux cent dix Dollars US), pour le porter de son montant actuel de 935.830,- USD (neuf cent trente cinq mille huit cent trente Dollars US) à 943.040,- USD (neuf cent quarante trois mille quarante Dollars US) par l'émission de 206 (deux cent six) nouvelles parts sociales rachetables de classe D d'une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune, par apport en numéraire et d'admettre à la souscription les 206 (deux cent six) nouvelles parts sociales rachetables de classe D comme suit:

Parts sociales de classe D	Parts sociales	USD
Tiger Global PIP V, L.P.	201,63	7.057,05
Scott Shleifer	4,37	152,95
Total	206	7.210

Intervention - Souscription - Paiement

- Tiger Global Private Investment Partners V, L.P., ("Tiger Global PIP V, L.P."), un Limited Partnership des Cayman Islands, représenté par son "general partner" Tiger Global PIP Performance V, L.P., représenté par son "general partner" Tiger Global PIP Management V, Ltd., tous ayant leur siège social à Turner & Roulstone Management Ltd., Strathvale House, PO Box 2636GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

- Scott Shleifer, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 101 Park Avenue, 48th Floor, New York, NY 10178, USA.

Représentés par Maître Catherine Dessoy, Avocat à la cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, a déclaré souscrire 206 (deux cent six) nouvelles parts sociales rachetables de classe D, qui sont libérées intégralement en numéraire comme suit:

Parts sociales de classe D	Parts sociales	USD
Tiger Global PIP V, L.P.	201,63	7.057,05
Scott Shleifer	4,37	152,95
Total	206	7.210

de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 7.210,- USD (sept mille deux cent dix Dollars US), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 8.1 des statuts comme suit:

" **8.1.** Le capital social est divisé en parts sociales rachetables de USD 35,- (trente-cinq dollars US) chacune, pouvant être divisées en différentes classes, constituées pour chaque investissement spécifique de la Société, chaque classe pouvant être rachetée par la Société.

Le capital social est fixé à 943.040,- USD (neuf cent quarante trois mille quarante Dollars US), représenté par 7.704 (sept mille sept cent quatre) parts sociales rachetables de classe A parts sociales rachetables de classe A, 3.518 (trois mille cinq cent dix huit) parts sociales rachetables de classe B, 3.818 (trois mille huit cent dix huit) parts sociales rachetables de classe C, 6.950 (six mille neuf cent cinquante) parts sociales rachetables de classe D et 3.651 (trois mille six cent cinquante et une) parts sociales rachetables de classe E, et 1.303 (mille trois cent trois) parts sociales rachetables de classe F, ayant une valeur nominal de USD 35,- (trente-cinq dollars US) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute. Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, S. SILVESTRO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 07 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41418. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009136183/170.

(090165029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Burgan International Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 83.806.

—
Décision du liquidateur du 8 octobre 2009.

Le siège social de la société a été transféré au L-1461 Luxembourg, rue d'Eich 27 avec effet au 8 octobre 2009.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Pour la société

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2009136282/13.

(090165152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Holzbau Heintz S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6560 Hinkel, 4, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 102.087.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009136284/10.

(090165001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

**S.A.J.E. S.A., Société Anonyme,
(anc. Roma Invest S.A.).**

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 91.
R.C.S. Luxembourg B 59.266.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Wiltz, le 21 octobre 2009.

Pour la société
Anja HOLTZ
Le notaire

Référence de publication: 2009136283/14.

(090164726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Larchmont Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 74.973.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le neuf octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Hugues SALLE PHELIPPES DE LA MARNIERRE, administrateur de sociétés, demeurant à F-75017 Paris, 120, avenue de Wagram (France),

ici représenté par Monsieur Gerhard NELLINGER, conseiller, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme LARCHMONT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, R.C.S. Luxembourg numéro B 74973, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 498 du 13 juillet 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire prénommé, en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 655 du 21 août 2001.

II.- Que le capital social de la société anonyme LARCHMONT HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions avec une valeur nominale de cents euros (100,- EUR) chacune.

III.- Que le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme LARCHMONT HOLDING S.A.

IV.- Que l'activité de la société anonyme LARCHMONT HOLDING S.A. ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme LARCHMONT HOLDING S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

105732

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à huit cents euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NELLINGER; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 octobre 2009. Relation GRE/2009/3786. Reçu soixante-quinze euros 75 EUR.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009136180/55.

(090164976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Tishman Speyer French Core V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.949.

—
Rectificatif de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 2008

Il s'est avéré qu'une erreur matérielle s'est glissée concernant le nom de l'associée unique lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société "Tishman Speyer French Core V S.à r.l.", ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté, RCS B 134.949, qui a été signée le 8 février 2008, enregistrée à Luxembourg A.C., le 20 février 2008, LAC/2008/7458, déposée au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg le 19 mai 2008, sous le numéro L080071318.05, à savoir que la dénomination de l'associée unique n'est pas, comme il est mentionné dans les versions anglaise et française de l'acte authentique sur les pages 1 et 3 "Tishman Speyer French Core Holdings (TSEC) S.à r.l." mais "Tishman Speyer French Core Holdings S.à r.l."

Il y a donc lieu de lire la dénomination de l'associée unique dans les versions anglaise et française de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 2008: "Tishman Speyer French Core Holdings S.à r.l."

Pour publication au Mémorial, recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 octobre 2009.

Paul BETTINGEN

Le notaire

Référence de publication: 2009136289/21.

(090164698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Terra Finance Management Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 5A, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 68.259.

—
Die Bilanz am 31.12.2005 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009136321/9.

(090164973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Thermo-San S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 13, rue Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 140.453.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 octobre 2009.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2009136322/14.

(090164473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

STEG LBG 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 115.172.

Im Jahre zweitausendneun, den ersten Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Luxemburger Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg

sind erschienen:

- LBG 1 GmbH, eine Gesellschaft deutschen Rechts bestehend als Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in Pöcking, Pixistrasse 26 A, 82343 Pöcking, derzeit eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts München unter HRB 181097,

hier vertreten durch Flora Gibert, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, die in Gräfelfing am 29. September 2009 erteilt wurde;

- LBG 2 GmbH, eine Gesellschaft deutschen Rechts bestehend als Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in Pöcking, Pixistrasse 26 A, 82343 Pöcking, derzeit eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts München unter HRB 180188,

hier vertreten durch Flora Gibert, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, die in Gräfelfing am 29. September 2009 erteilt wurde;

- LBG 3 GmbH, eine Gesellschaft deutschen Rechts bestehend als Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in Gräfelfing, Freihamer Strasse 2, 82166 Gräfelfing, derzeit eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts München unter HRB 180346,

hier vertreten durch Flora Gibert, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, die in Gräfelfing am 29. September 2009 erteilt wurde;

Die genannten Vollmachten, nach "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten der Erschienenen und den amtierenden Notar, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen sind die Gesellschafter von STEG LBG 3 S.à r.l., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts bestehend als Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 115.172 (die "Gesellschaft").

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung der Gesellschaft (die "Gesellschafterversammlung") wurde um 16.00 eröffnet.

Die Erschienenen, vertreten wie eingangs erwähnt, ersuchen den unterzeichnenden Notar folgende Erklärungen zu beurkunden:

I. Dass die gegenwärtige Gesellschafterversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

1. Änderung des Artikels 18, Satz 1 ("Rechtmäßige Vertretung") der Gesellschaftssatzung;
2. Verschiedenes.

II. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Gesellschafterversammlung vertreten ist und dass alle vertretenen Gesellschafter über die Tagesordnung informiert waren, so dass die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden kann.

III. Dass die gegenwärtige Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß gebildet und zu vorstehender Tagesordnung beschlussfähig ist.

Die Gesellschafterversammlung fasst, in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Gesetz vom 10 August 1915 über Handelsgesellschaften, in der geänderten Fassung, und der Gesellschaftssatzung nach eingehender Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

105734

Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt Artikel 18, Satz 1 der Gesellschaftssatzung ("Rechtmäßige Vertretung") wie folgt zu ändern und zu ersetzen, damit auch im Fall von mehreren Geschäftsführern die Gesellschaft gegenüber Dritten durch die einzelne Unterschrift jedes Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet wird:

"Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder im Falle von mehreren Geschäftsführern durch die Einzelunterschrift jedes einzelnen Geschäftsführers verpflichtet."

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den erschienenen Bevollmächtigten, hat letzterer mit uns, dem amtierenden Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41052. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009136184/63.

(090165005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Alistair Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 119.916.

Le Bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009136324/10.

(090164429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Lone Star Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 91.796.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009136350/12.

(090164492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Noble Holding International SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.368.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009136354/12.

(090164509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Abruzzesi Nel Mondo Dudelange Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3548 Dudelange, 21, rue Ribeschpont.

R.C.S. Luxembourg F 8.118.

STATUTS

1. Le 04/03/1991 a été constituée, entre les Italiens ressortissant de la région des Abruzzes (Italie) et résidant au Grand-Duché de Luxembourg, une association sous la dénomination ABRUZZESI NEL MONDO ASBL, Luxembourg, rebaptisée ABRUZZESI NEL MONDO DUDELANGE ASBL.

2. Le siège de l'association se trouve à 3548 Dudelange, 21, rue Ribeschpont.

3. L'association se veut apolitique et ses buts sont les suivants: promouvoir les activités culturelles (folkloriques), sportives et de loisirs, et toutes autres initiatives ayant pour but d'assurer la rencontre culturelle et amicale des ressortissants de la région des Abruzzes, aussi bien entre eux, qu'entre ceux d'autres associations du Luxembourg, d'Italie et d'autres pays.

4. Le comité se compose de minimum trois et de maximum 13 membres.

5. Membres du comité:

FILAURO Giuseppe, président, 3258 Bettembourg, 93, rue F. Mertens

CALVISI Antoine, vice-président, 3541 Moutfort, 15, cité de Ledenberg

CASCIOLA Henri, secrétaire, 3548 Dudelange, 21, rue Ribeschpont

CASCIOLA-BOLOGNA Anna, caissière, 3548 Dudelange, 21, Ribeschpont

DE ANGELIS Ferruccio, 3238 Bettembourg, 46, rue de l'Indépendance

DE ANGELIS Leonello, 3380 Noertzange, 2, rue Principale

DI JULIO Antonio, 3524 Dudelange, 94, rue Norbert Metz

SANTINI Antonio, 3250 Bettembourg, 123, rue Klensch

SCHLESSER John, 3597 Dudelange, 11, rue Antoine Zinnen

6. Les membres du comité sont nommés pour 2 ans. Au bout de 2 ans, 3 membres sont automatiquement sortants et rééligibles.

Exceptionnellement, les membres du comité de fondation sont nommés pour 6 ans.

Les membres sortants sont à désigner par le comité dans une réunion avant l'assemblée générale.

7. Peuvent être membres du comité toutes les personnes originaires (de père ou de mère) des Abruzzes, ainsi que celles originaires des Abruzzes ayant acquis la nationalité luxembourgeoise.

En dehors des membres du comité, sera constitué, chaque fois qu'il en sera besoin, un groupe de travail auquel peut adhérer toute personne de toutes nationalités et origines.

8. Peuvent être membres de l'association tous les immigrés originaires des Abruzzes, ainsi que toute autre personne.

9. L'assemblée générale aura lieu tous les 2 ans dans la 1^{ère} quinzaine du mois de mars, sur convocation du secrétaire. Tous les membres de l'association doivent être convoqués aux assemblées générales. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Les résolutions ne pourront être prises en dehors de l'ordre du jour.

10. Les points suivants seront soumis à l'assemblée générale:

a) La modification des statuts: pour en connaître, les 2/3 des membres doivent être présents en première convocation, et les décisions sont prises à la majorité en deuxième convocation.

b) La dissolution de la société, pour laquelle les formalités sont identiques à la modification des statuts.

Les autres résolutions sont prises à la majorité des membres présents.

11. La cotisation annuelle maximum est fixée à 25 EUR. La cotisation annuelle sera fixée par le comité statuant à la majorité simple dans sa première réunion après l'assemblée générale.

Cette cotisation est payable au plus tard dans la 1^{ère} quinzaine du mois de décembre. Le non-paiement de la cotisation annuelle entraîne, dans les 2 mois de son échéance, l'exclusion du membre. Chaque carte de membre donne droit à un vote.

12. Les membres du comité seront désignés par les associés, et le vote peut être secret.

Les président, vice-président, secrétaire et caissier seront désignés par les membres du comité.

13. Pour l'exclusion d'un membre, la décision sera prise à la majorité de 2/3 des membres du comité.

14. Le président représente l'association et préside l'assemblée générale et les réunions du comité. Il présente à l'assemblée générale le rapport d'activités et les programmes futurs. Le vice-président aide et peut remplacer le président. Il est solidairement responsable de la bonne fin des activités.

Le secrétaire détient la liste des membres, convoque les réunions du comité et l'assemblée générale, rédige les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du comité, ainsi que toute documentation pour les activités déployées. Il pourra être nommé un ou plusieurs secrétaires adjoints.

Le caissier a la gestion du budget: sa tâche sera d'encaisser les cotisations et de tenir la comptabilité. Il présentera à l'assemblée générale un rapport de caisse. Il pourra effectuer des paiements jusqu'à concurrence de 1.000 EUR par un compte bancaire de l'association par sa seule signature. Pour tout autre paiement dépassant cette somme, la contre-signature du président ou du vice-président est requise.

15. Un réviseur de caisse, qui ne sera pas membre du comité, sera nommé à l'assemblée générale.

16. En cas de dissolution, les fonds restants seront remis à des oeuvres de bienfaisance,

Pour l'association ABRUZZESI NEL MONDO DUDELANGE ASBL

Signatures

Le président / Le secrétaire

Référence de publication: 2009136188/68.

(090164917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Park Square Capital Credit Opportunities, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 127.053.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009136366/12.

(090164540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.646.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 octobre 2009.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2009136381/12.

(090164701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

W2H Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 148.814.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den fünfzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Karl NEUBACHER, Kaufmann, geboren in Bad Ischl, (Österreich) am 9. Oktober 1964, wohnhaft in A-5142 Eggeisberg, Marktstrasse 20/5,

hier vertreten durch Herrn Hans KAPPES, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Kompagent, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Aktiengesellschaft, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung "W2H LUXEMBOURG HOLDING S.A.", (hiernach die "Gesellschaft"), wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung (hiernach die Statuten"), sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist Vermittlung von Aufträgen.

Gegenstand der Gesellschaft sind ebenfalls alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausüben.

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt vierzigtausend Euro (40.000,- EUR), eingeteilt in achtzig (80) Aktien von jeweils fünfhundert Euro (500,- EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat („société anonyme à directoire et conseil de surveillance") und die Einmannaktiengesellschaft („société anonyme unipersonnelle"). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter" bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter ("administrateur unique") bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die Statuten der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird in allen Umständen entweder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern rechtmäßig verpflichtet.

Falls die Gesellschaft einen (1) Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung tritt am 3. Donnerstag des Monats Juni um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort im Großherzogtum Luxemburg zusammen.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt.

Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Statuten keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2010 statt.
- 3) Ausnahmsweise können der erste Vorsitzende, sowie der erste Delegierte des Verwaltungsrates durch eine Beschlussfassung des Alleingesellschafters, welche im Anschluss an die hiervor erfolgte Festlegung der Statuten stattfindet, ernannt werden.

Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Aktien durch den alleinigen Gesellschafter, Herrn Karl NEUBACHER, vorgeannt und vertreten wie hiervor erwähnt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass

der Betrag von vierzigtausend Euro (40.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausenddreihundertfünfzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Beschlüsse des Alleingeschafters

Alsdann hat der vorgenannte Komparent, welcher das gesamte Aktienkapital vertritt, in ihrer Eigenschaft als Alleingeschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.
2. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3) und die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
3. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Karl NEUBACHER, Kaufmann, geboren in Bad Ischl, (Österreich), am 9. Oktober 1964, wohnhaft in A-5142 Eggeisberg, Marktstrasse 20/5;
 - b) Herr Rudolf EDLINGER, Ingenieur, geboren in Salzburg (Österreich), am 22. Februar 1964, wohnhaft in A-5322 Hof bei Salzburg, Thannstrasse 7;
 - c) Herr Christian WEBERSBERGER, Manager, geboren in Salzburg (Österreich), am 9. Februar 1964, wohnhaft in A-5142 Eggeisberg, Siedlungsstrasse 6.
4. Die Aktiengesellschaft "TREULUX II DEUTSCHLUXEMBURGISCHE REVISION UND TREUHAND S.A.", (die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Welter, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 54459, wird zum Kommissar ernannt.
5. Gebrauch machend vom durch Punkt 3) der Übergangsbestimmungen vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Karl NEUBACHER, vorgeannt, zum:
 - Vorsitzenden des Verwaltungsrates, und
 - Delegierten des Verwaltungsrates, mit der Befugnis die Gesellschaft in allen Umständen rechtmäßig durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.
6. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Delegierten des Verwaltungsrates und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2015.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Komparenten, namens handelnd wie hiivor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. KAPPES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2009. Relation: GRE/2009/3859. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Junglinster, den 27. Oktober 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009136192/163.

(090164846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Lorber SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 4, Hanner der Schoul.

R.C.S. Luxembourg B 87.053.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 26 octobre 2009.

Pour copie conforme
ARRENSDORFF Roger
Notaire

Référence de publication: 2009136394/13.

(090165012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Masagwal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 148.837.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le huit octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Eric SIMON, manager, né à Bastogne (Belgique), le 7 janvier 1965, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 7, Chemin du Moulin de la Roche (Belgique).

2. Madame Korin WARLOMONT, vendeuse, née à Libramont (Belgique), le 15 juin 1977, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 7, Chemin du Moulin de la Roche (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "MASAGWAL S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, le commerce en gros et de détail d'articles de cadeaux, d'articles de décorations, jouets, librairies, confiseries, limonades, eaux et d'autres boissons. La Société peut également effectuer toutes opérations d'affaires immobilières et de représentations commerciales diverses.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 8 juin à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Eric SIMON, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Madame Korin WARLOMONT, préqualifiée, une action	1
Total: cent actions,	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Eric SIMON, manager, né à Bastogne (Belgique), le 7 janvier 1965, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 7, Chemin du Moulin de la Roche (Belgique);
 - b) Madame Korin WARLOMONT, vendeuse, née à Libramont (Belgique), le 15 juin 1977, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 7, Chemin du Moulin de la Roche (Belgique);
 - c) Monsieur Jacques WARLOMONT, employé, né à Wardin (Belgique), le 18 septembre 1952, demeurant à B-6880 Bertrix, 12, rue du Gibet.
3. Madame Annie PLAINCHAMP, sans état, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 2, Chemin du Moulin de la Roche (Belgique), est nommée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Shopping Center "La Belle Etoile".
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Eric SIMON, préqualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SIMON; WARLOMONT; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2009. Relation GRE/2009/3762. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 21 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009136863/225.

(090165605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

LBREM Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.733.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société, prises en date du 9 octobre 2009, que Monsieur Simon Parr a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 9 octobre 2009.

Depuis le 9 octobre 2009, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Michael Denny, administrateur de société, né le 1^{er} novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Rodolpho Amboss, administrateur de société, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), ayant son adresse professionnelle au 1271, Sixth Avenue, 38th Floor, New York, NY 10022 (Etats-Unis d'Amérique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Pour extrait conforme

LBREM Luxco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009136796/23.

(090164495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

**Victoria Trading S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Victoria Trading S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 43.124.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 juillet 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 31 juillet 2009.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2009136385/14.

(090164832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.